



DÉCLARATION n° 05 CDH/VICAR2026 SUR LA FERMETURE DU CAMP DE NDUTA ET LES RAPATRIEMENTS FORCÉS DES RÉFUGIÉS BURUNDAIS

La Coalition pour la défense des droits humains vivant dans les camps de réfugiés (CDH/VICAR) exprime sa plus vive indignation et sa profonde préoccupation à la suite de la fermeture officielle du camp de Nduta en Tanzanie, intervenue ce 30 avril 2026, ainsi que des rapatriements forcés massifs de réfugiés burundais qui l'ont accompagnée.

1. Un processus marqué dès le départ par la coercition

Depuis plusieurs mois, la situation dans le camp de Nduta s'est progressivement détériorée à la suite de mesures de plus en plus coercitives :

- Restriction de la liberté de mouvement des réfugiés
- Pressions pour s'inscrire au rapatriement
- Conditionnement de l'assistance humanitaire à l'enregistrement pour le retour
- Démolition progressive des habitations dans le camp
- Violences nocturnes, intimidations, arrestations et disparitions forcées

Ces pratiques ont culminé ces derniers jours par une accélération brutale des départs, entraînant la fermeture totale du camp.

2. Une fermeture précipitée et inhumaine

Les quelque 3 000 réfugiés qui restaient encore dans le camp ont été embarqués de force pour être renvoyés au Burundi. À l'issue de ces opérations, seule une dizaine de familles demeurait sur place, en attente d'être transférées vers le camp de Nyarugusu, où 198 familles avaient déjà été acheminées à la suite d'un processus de sélection largement contesté.

Parallèlement, des milliers de réfugiés ont tenté de fuir vers des pays voisins (Ouganda, Rwanda, Kenya, Zambie, etc.), tandis que d'autres, déjà rapatriés, ont repris le chemin de l'exil face aux risques encourus au Burundi.

3. Une opération dénoncée au niveau international

La CDH/VICAR rappelle que 26 organisations de défense des droits humains ont récemment dénoncé ces pratiques, les qualifiant de rapatriements forcés contraires au droit international.

Ces organisations ont notamment alerté sur :

- L'absence de caractère volontaire des retours
- Les pressions exercées sur les réfugiés
- Les risques graves encourus au Burundi (arrestations, disparitions, persécutions)

4. La responsabilité du HCR

La CDH/VICAR condamne fermement le rôle du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), qui, au lieu d'assurer pleinement son mandat de protection, a accompagné et facilité les opérations menées par les autorités tanzaniennes. Alors que cette organisation onusienne avait déjà dénoncé en 2019 le rapatriement forcé de réfugiés burundais par le gouvernement tanzanien, le HCR a récemment indiqué que plus de 17 000 réfugiés burundais nécessitaient une protection.

Il est particulièrement préoccupant de constater que le HCR semble avoir soutenu des dossiers de protection contestés, au détriment de réfugiés ayant un besoin réel de protection, dont certains ont été contraints de fuir à nouveau avant ou après leur rapatriement forcé.

Cette attitude constitue une grave défaillance dans la protection des réfugiés.

5. Recommandations

Face à cette situation alarmante, la CDH/VICAR appelle :

Au gouvernement tanzanien :

- À cesser immédiatement tout rapatriement forcé
- À respecter pleinement ses obligations internationales

Au Haut-Commissariat pour les Réfugiés :

- À réaffirmer son mandat de protection
- À suspendre toute collaboration avec des pratiques coercitives
- À garantir des mécanismes transparents et équitables de protection

Aux pays voisins et autres (Rwanda, Ouganda, Kenya, Zambie, etc.) :

- À accueillir les réfugiés en fuite
- À garantir un accès effectif à la protection internationale

À la communauté internationale :

- À exercer une pression urgente sur la Tanzanie
- À mettre en place des mécanismes de surveillance indépendants

- À soutenir les réfugiés affectés par ces violations

La fermeture du camp de Nduta ne constitue pas une réussite, mais un précédent dangereux marquant l'érosion des principes fondamentaux du droit des réfugiés.

La CDH/VICAR alerte sur le risque imminent que le camp de Nyarugusu subisse le même sort et appelle à une mobilisation immédiate pour prévenir de nouvelles violations.

Fait le 1er janvier 2026.

Pour la CDH/VICAR

Léopold SHARANGABO

President

